

**COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS**  
**Mairie de VERT-EN-DROUAIS**



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS  
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75  
Email : mairie@vert-en-drouais.fr  
Site internet : www.vert-en-drouais.fr

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 FÉVRIER 2021**

Le lundi huit février deux mille vingt-et-un, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, M. CASTEL Victoriano, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme HERMELINE Jocelyne, M. JUMEAUX Bruno, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. MATHA Olivier, M. MONTEIRO Paulo.

**Absents excusés :**

M. PERDEREAU Bernard qui a donné pouvoir à M. CASTEL Victoriano,  
Mme WISSOCQ Elodie qui a donné pouvoir à Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène.

**Absent :**

M. DIARD Marcel.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Monsieur Victoriano CASTEL.

▫ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

☞ Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter notre commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération du Pays de Dreux
- le conseil municipal approuve à l'unanimité

**HUIS-CLOS**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

*Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour	14
Votes contre	0
Abstention(s)	0

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

## CONTRAT ALARME 28

La garantie de nos alarmes sur la commune est arrivée à échéance, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide donc de signer, pour l'année 2021, avec la société Alarme 28 :

- un contrat d'entretien « option visite annuelle » pour un montant de 144,28 € TTC pour le bâtiment mairie.
- un contrat d'entretien « visite annuelle » pour un montant de 401,70 € TTC pour le Groupe scolaire Bertha Harjès / Cantine.

## ENFOUISSEMENT DES RESEAUX 2021

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n° 2020/067 du 09/11/2020 sur le projet d'enfouissement 2021 des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue du Clos Barreau à Vert-en-Drouais.

Cependant, à ce projet, il y a lieu de rajouter l'enfouissement des réseaux rue des Fontaines et rue de l'Epée. De ce fait, Madame le Maire propose de statuer sur les nouvelles modalités de réalisation de cette opération, et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

### 1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	175 000 €	80%	140 000 €	20%	35 000 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	44 000 €	0%	- €	100%	44 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	61 000 €	80%	48 800 €	20%	12 200 €
<b>TOTAL</b>			<b>280 000 €</b>		<b>188 800 €</b>		<b>91 200 €</b>

\* Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

### 2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200,00 €

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2021, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200,00 €.
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- prend acte de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 6 129,90 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

## **TRAVAUX 2021 – DEMANDES DE SUBVENTION**

La commission travaux s'est réunie le 02 février 2021.

Madame le Maire informe l'assemblée que les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés :

- avant le 05 mars 2021, pour la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- avant le 12 février 2021, pour le Fonds Départemental d'Investissement (FDI),

Elle rappelle que les travaux présentés ne seront réalisés que si le budget le permet.

Aussi, elle présente à l'assemblée :

\* 2 dossiers pour la DETR / DSIL (subvention possible à hauteur de 20 % du HT du coût des travaux):

- travaux de réhabilitation des salles 1 et 2 à la maison des associations pour un montant HT de 6 950,74 €,
- travaux d'amélioration du patrimoine (monument aux morts, calvaires) pour un montant HT de 7 043,00 €.

\* 7 dossiers pour le FDI (subvention possible à hauteur de 30 % du HT du coût des travaux):

- travaux d'enfouissement des réseaux 2021 pour un montant HT de 96 400,00 € (subventionné plafonné à hauteur de 100 000,00 € HT de travaux),
- travaux voirie (rue des Fontaines, ruelle l'Abbé, rue Lucien Peau, place du Général de Gaulle) pour un montant HT de 7 043,00 €,
- travaux d'aménagement paysagé au bord de l'Avre au terrain communal – Chemin des Ruisseaux pour un montant HT de 10 888,00 €,
- travaux de démolition de l'ancienne réserve d'eau au Luat-sur-Vert pour un montant HT de 5 069,00 €,
- révision du PLU pour un montant de 15 000 €,
- travaux de réhabilitation des salles 1 et 2 à la maison des associations pour un montant HT de 6 950,74 €,
- travaux d'amélioration du patrimoine (monument aux morts, calvaires) pour un montant HT de 7 043,00 €.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes de subventions.

## **TVA – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Il est donc nécessaire de créer un service au budget principal et de demander l'assujettissement de ce service à la TVA. Cela concerne des travaux, dont la commune devient propriétaire des fourreaux (gaines) installés en sous-sol et les louent à Télécom ou à une autre société.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- de créer un service « travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques »,
- de demander l'assujettissement de ce service à la TVA, afin de pouvoir récupérer la TVA par voie fiscale,
- d'autoriser madame le Maire à signer les papiers nécessaires à la présente décision.

## **PARTICIPATION DES HORS-COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles, accueillant des enfants qui résident dans d'autres communes.

La participation fixée pour l'année scolaire 2019/2020 était de 400 € par enfant. Madame le Maire propose de maintenir le montant de cette participation pour l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

1 - De créer, à compter du 03 mai 2021, 1 emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à raison de 15 heures par semaine en raison des besoins du service.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- voir fiche de poste annexée à la présente.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article 3-3 4° : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes d'au moins 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs, sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2 - D'autoriser Madame le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

## FRAIS DE SCOLARITÉ – ANNÉE 2020/2021

Madame le Maire expose au conseil qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune :

- Commune de Luray :

\* Une élève en CM2 dérogation approuvée le 02/05/2017 = fratrie

⇒ Montant de la participation 366 €

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à régler :

- 366 € à la commune de Luray.

## PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacrent les forces de l'ordre, un dispositif de « participation citoyenne » peut être mis en place dans notre commune.

Ce dispositif vise à rassurer la population, à améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et, par conséquent, des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du codé général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- décide l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »
- autorise Madame le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

## AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, désigne les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Titulaire : Madame Evelyne DELAPLACE

Suppléant : Monsieur Bruno JUMEAUX

☞ Passeport du civisme

Suite à la mise en place des petits patrouilleurs aux abords de l'école depuis le mois de novembre, nous constatons et déplorons un manque de respect et d'incivilité de la part de quelques parents à leur égard. Rappelons que ces jeunes volontaires, accompagnés d'un adulte, ont pour mission d'assurer la sécurité routière aux entrées et sorties de l'école, rappeler parfois les règles de bonne conduite et de civisme aux conducteurs pressés, ainsi que le code de la route... Ce projet élaboré entre la mairie, l'école et l'ASC, a pour objectif de responsabiliser les petits comme les grands pour apprendre à MIEUX VIVRE ENSEMBLE. Il sera renforcé prochainement d'une signalétique et de verbalisations en cas de non-respect de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures.



E. DELAPLACE

